conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**



Version 1.3

16.11.2022

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000400931

Date de dernière parution: 03.11.2022 Date de la première version publiée:

FR/FR

19.08.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry

: 40093104 Code du produit

Identifiant Unique De Formu: N12A-A1AV-G004-MH7K

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Helios TBLUS d.o.o.

Količevo 65 1230 Domžale Slovénie

Téléphone Société : 386 (1) 722 4383

Téléfax Société : 386 (1) 722 4310

Personne respon-: 386 (1) 722 4383

sable/émettrice productsafety@helios.si

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tout les centres Anti-poison numéro ORFILA

(INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables. Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables. Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges. Toxicité spécifique pour certains organes

1/24

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**



Version 1.3

16.11.2022

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000400931

Date de la première version publiée:

FR/FR

19.08.2021

cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-

Date de dernière parution: 03.11.2022

traîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Liquide et vapeurs inflammables. Mentions de danger H226

> Peut provoquer une allergie cutanée. H317 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H336

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles :

sur les Dangers

L'exposition répétée peut provoquer FUH066

dessèchement ou gerçures de la peau.

Prévention: Conseils de prudence

> P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs. P261

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une

protection auditive.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vê-

tements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

acétate de n-butyle mixture of benzotriazole mélange de sébacates composé stériquement ethylene bis(3-mercaptopropionate) dilaurate de dibutylétain

#### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# HELIOS

### **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.11.2022 1.3 Date de la première version publiée:

FR / FR 19.08.2021

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique  acétate de n-butyle	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment 123-86-4	Classification Flam. Liq. 3; H226	Concentration (% w/w) >= 20 - < 30
	204-658-1 607-025-00-1 01-2119485493-29	STOT SÉ 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	
heptane-2-one	110-43-0 203-767-1 606-024-00-3 01-2119902391-49	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 10 - < 20
acétate d'isobutyle	110-19-0 203-745-1 607-026-00-7 01-2119488971-22	Flam. Liq. 2; H225 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) EUH066	>= 1 - < 10
masse de réaction de α-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-hydroxypoly(oxyéthylène) et α-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl)propionyl-ω-3-(3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphé-nyl)propionyloxypoly(oxyéthylène)	104810-48-2 400-830-7 607-176-00-3 01-0000015075-76	Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	>= 0.25 - < 1
Reaction mass of bis(1,2,2,6,6-pentamethyl-4-piperidyl) sebacate and methyl 1,2,2,6,6-pentamethyl-	1065336-91-5 915-687-0 01-2119491304-40	Skin Sens. 1; H317 Repr. 2; H361f Aquatic Acute 1;	>= 0.25 - < 1

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.11.2022 1.3 Date de la première version publiée:

FR / FR 19.08.2021

4-piperidyl sebacate		H400 Aquatic Chronic 1; H410	
glycol dimercaptopropionate	22504-50-3 245-044-3 01-2120775145-52	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0.25 - < 1
dilaurate de dibutylétain	77-58-7 201-039-8 050-030-00-3	Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Muta. 2; H341 Repr. 1B; H360FD STOT SE 1; H370 STOT RE 1; H372 (Système immunitaire) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0.1 - < 0.25

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Consulter un médecin après toute exposition importante.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

En cas de contact avec la

peau

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**



Version 1.3

Date de révision: Numéro de la FDS:

16.11.2022

MAT000400931 FR/FR

Date de dernière parution: 03.11.2022 Date de la première version publiée:

19.08.2021

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques Peut provoquer une allergie cutanée.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

cures de la peau.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Traiter de façon symptomatique.

Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro- : Jet d'eau à grand débit

priés

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

gereux

Produits de combustion dan- : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

reieter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fer-

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**



Version 1.3

Date de révision: Numéro de la FDS: 16.11.2022

MAT000400931

Date de dernière parution: 03.11.2022 Date de la première version publiée:

FR / FR

19.08.2021

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Enlever toute source d'ignition.

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**



Version 1.3

Date de révision: 16.11.2022

Numéro de la FDS: MAT000400931 Date de dernière parution: 03.11.2022 Date de la première version publiée:

FR / FR

19.08.2021

est utilisé.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explo-

sion

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'abri des flammes nues, des

surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les

pauses et à la fin de la journée de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux

normes techniques de sécurité.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Pour plus d'informations, se reférer à la fiche technique du

produit.

Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette

substance/ce mélange.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
acétate de n-butyle	123-86-4	VME	150 ppm	FR VLE
			710 mg/m3	
	Information su	ipplémentaire: Valeu	ırs limites indicatives	
		VLCT (VLE)	200 ppm	FR VLE
			940 mg/m3	
	Information su	ipplémentaire: Valeu	ırs limites indicatives	
		STEL	150 ppm	2019/1831/E
			723 mg/m3	U
	Information su	ipplémentaire: Indica	atif	
		TWA	50 ppm	2019/1831/E
			241 mg/m3	U
	Information supplémentaire: Indicatif			
heptane-2-one	110-43-0	TWA	50 ppm	2000/39/EC
			238 mg/m3	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.11.2022 1.3 Date de la première version publiée:

FR / FR 19.08.2021

I	Information or	ınnlámantaira: Idant	ifie la possibilité d'absorption	cianificativo à
	travers la pea		ille la possibilite d'absorption	significative a
	tiaveis la pea	STEL	100 ppm	2000/39/EC
		SILL	475 mg/m3	2000/39/LC
	Information or	  nn ámantaira: dant	ifie la possibilité d'absorption	oignificativo à
	travers la pea		ine la possibilite d'absorption	significative a
	liaveis la pea	VLCT (VLE)	100 ppm	FR VLE
		VLCI (VLE)		FRVLE
	1.6	l/(ala. Dia.	475 mg/m3	\
			ue de pénétration percutanée	, valeurs II-
	mites regieme	entaires contraignan		ED.///E
		VME	50 ppm	FR VLE
			238 mg/m3	
			ue de pénétration percutanée	, Valeurs Ii-
		entaires contraignan		T
acétate d'isobutyle	110-19-0	VME	150 ppm	FR VLE
			710 mg/m3	
	Information su	upplémentaire: Valeu	urs limites indicatives	
		VLCT (VLE)	200 ppm	FR VLE
			940 mg/m3	
	Information su	upplémentaire: Valeu	urs limites indicatives	
		TWA	50 ppm	2019/1831/E
			241 mg/m3	U
	Information su	ipplémentaire: Indic		-
		STEL	150 ppm	2019/1831/E
			723 mg/m3	υ
	Information su	ipplémentaire: Indic		
dilaurate de dibuty-	77-58-7	VME	0.1 mg/m3	FR VLE
létain			(Etain)	
	Information su	ipplémentaire: Valei	urs limites indicatives	·
		VLCT (VLE)	0.2 mg/m3	FR VLE
		] ( - == ,	(Etain)	
	l .			

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
acétate de n-butyle	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	600 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	600 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	48 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	300 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	300 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	300 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	12 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35.7 mg/m3
	Consomma-	Dermale	Long terme - effets	3.4 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**

Version 1.3 16.11.2022

Date de révision: Numéro de la FDS: MAT000400931

FR/FR

Date de dernière parution: 03.11.2022 Date de la première version publiée:

19.08.2021

	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Dermale	Aigu - effets systé-	6 mg/kg
	teurs		miques	p.c./jour
	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	2 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Oral(e)	Aigu - effets systé-	2 mg/kg
	teurs		miques	p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	7 mg/kg
			systémiques	p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systé-	11 mg/kg
			miques	p.c./jour
heptane-2-one	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	394.25 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	84.31 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	1516 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	54.27 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Dermale	Long terme - effets	23.32 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	23.32 mg/kg
	teurs	, ,	systémiques	p.c./jour
acétate d'isobutyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	300 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	600 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	300 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	600 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	35.7 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35.7 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	300 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	10 mg/kg p.c./jour
	Consomma-	Oral(e)	Aigu - effets systé-	5 mg/kg
	teurs	, ,	miques	p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systé-	10 mg/kg
			miques	p.c./jour
	Consomma-	Dermale	Long terme - effets	5 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Dermale	Aigu - effets systé-	5 mg/kg
	teurs		miques	p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	5 mg/kg p.c./jour
ethylene bis(3- mercaptopropionate)	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0.490 mg/m3
, , , , , ,	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0.140 mg/kg p.c./jour

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.11.2022 1.3 Date de la première version publiée:

FR / FR 19.08.2021

	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0.074 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0.050 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0.050 mg/kg p.c./jour
dilaurate de dibutylé- tain	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0.02 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0.0046 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	0.04 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0.43 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	2.08 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0.16 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Dermale	Aigu - effets systé- miques	0.5 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0.0031 mg/kg p.c./jour
	Consomma- teurs	Oral(e)	Aigu - effets systé- miques	0.02 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acétate de n-butyle	Sol	0.0903 mg/kg
_		poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0.018 mg/l
	Eau douce	0.18 mg/l
	Sédiment marin	0.0981 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	35.6 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0.36 mg/l
heptane-2-one	Sol	0.321 mg/kg
•		poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0.00982 mg/l
	Eau douce	0.0982 mg/l
	Sédiment marin	0.189 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	1.89 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	12.5 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0.982 mg/l
acétate d'isobutyle	Sol	0.0755 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Eau de mer	0.017 mg/l
	Eau douce	0.17 mg/l
	Sédiment marin	0.0877 mg/kg

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**



Date de dernière parution: 03.11.2022 Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de la première version publiée: 1.3 16.11.2022 MAT000400931

> FR/FR 19.08.2021

		poids sec (p.s.)
	Sédiment d'eau douce	0.877 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Station de traitement des eaux usées	200 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0.34 mg/l
ethylene bis(3-	Eau douce	0.00006 mg/l
mercaptopropionate)		
dilaurate de dibutylétain	Eau douce	0.000463 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0.00463 mg/l

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Equipement de protection individuelle

Protection des yeux L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Flacon pour le rincage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Gants Caoutchouc nitrile (> 0,1 mm; < 60 min); DIN EN374

caoutchouc butyle (> 0,6 mm; < 240 min); DIN EN374

Viton® (> 0,6 mm; < 240 min); DIN EN374 PE laminé (> 0,1 mm; < 240 min); DIN EN374

Remarques Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité

et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le

temps de contact.

Protection de la peau et du

corps

Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

centration de la substance dangereuse au poste de travail.

Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence Protection respiratoire

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Type protégeant des vapeurs organiques (A) Filtre de type

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique liquide Couleur incolore Odeur de solvant

Donnée non disponible Seuil olfactif

Point de fusion/point de con-

-98.8 °C

gélation (méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus

basse))

Point/intervalle d'ébullition 117 °C (méthode de calcul (composantes principales, valeur

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**



Version 1.3

Date de révision: 16.11.2022

: Numéro de la FDS: MAT000400931

FR/FR

Date de dernière parution: 03.11.2022 Date de la première version publiée:

19.08.2021

la plus basse))

Inflammabilité

Liquide inflammable statiquement chargeable., Solides com-

bustibles

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

10.5 %(V) (méthode de calcul (composantes principales, va-

leur la plus élevée))

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

1.2 %(V) (méthode de calcul (composantes principales, valeur

la plus élevée))

Point d'éclair : 25 °C

Méthode: ISO 3679, coupelle fermée

Température d'inflammation

393 °C

(méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus

élevée))

Température de décomposi-

tion

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des produits de décomposition dangereux se forment en cas

de feu.

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, cinématique : > 20.5 mm2/s (40 °C)

Temps d'écoulement : 18 - 23 s à 20 °C

Section transversale: 4 mm

Méthode: DIN 53211

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

partiellement miscible

Solubilité dans d'autres

solvants

Description: miscible avec la plupart des solvants organiques

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 1.98

(méthode de calcul (composantes principales, valeur la plus

élevée))

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 0.979 g/cm3

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**



Version Date de rév 1.3 16.11.2022

Date de révision: Numéro de la FDS: 16.11.2022 MAT000400931

Date de dernière parution: 03.11.2022 Date de la première version publiée:

FR / FR 19.08.2021

9.2 Autres informations

Explosifs : Non applicable

Propriétés comburantes : Entretient la combustion

COV (composés organiques : (Directive 2004/42/CE)

volatils) 420 g/l

#### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Incompatible avec des acides forts et des bases.

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Une ventilation adéquate est nécessaire.

Le chauffage peut dégager des vapeurs qui peuvent s'enflammer.

Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2,000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur Méthode: Méthode de calcul

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**



Version 1.3

Date de révision: Numéro de la FDS: 16.11.2022

MAT000400931

Date de dernière parution: 03.11.2022 Date de la première version publiée:

FR/FR 19.08.2021

Composants:

acétate de n-butyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): >= 10,760 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

DL50 (Lapin): >= 5,000 mg/kg

heptane-2-one:

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique Toxicité aiguë par voie orale

après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par inhalation Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

ethylene bis(3-mercaptopropionate):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 668 mg/kg

née

Toxicité aiguë par voie cuta- : DL50 dermal (Rat): 2,000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Produit:** 

Remarques Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Remarques : Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du

système respiratoire et de la peau.

**Composants:** 

ethylene bis(3-mercaptopropionate):

Résultat Irritation des yeux

dilaurate de dibutylétain:

Résultat Irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**



Version 1.3

Date de révision: Numéro de la FDS: 16.11.2022

MAT000400931

Date de dernière parution: 03.11.2022 Date de la première version publiée:

19.08.2021

**Produit:** 

: A un effet sensibilisant. Remarques

FR/FR

Composants:

mixture of benzotriazole:

Résultat Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

mélange de sébacates composé stériquement:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

ethylene bis(3-mercaptopropionate):

Résultat : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

dilaurate de dibutylétain:

Résultat Sensibilisation de la peau probable ou prouvée chez l'homme

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

dilaurate de dibutylétain:

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Les tests in vitro ont montré des effets mutagènes

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

- Evaluation

mélange de sébacates composé stériquement:

Toxicité pour la reproduction : Quelques preuves d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la

fertilité, lors de l'expérimentation animale.

dilaurate de dibutylétain:

Toxicité pour la reproduction :

Preuves manifestes d'effets néfastes sur la fonction sexuelle - Evaluation

et la fertilité et/ou sur la croissance, lors de l'expérimentation

animale

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**



Date de dernière parution: 03.11.2022

Version 1.3

Date de révision: Numéro de la FDS: 16.11.2022

MAT000400931

Date de la première version publiée: FR/FR

19.08.2021

Composants:

acétate de n-butyle:

Evaluation Peut provoquer somnolence ou vertiges.

heptane-2-one:

Evaluation Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate d'isobutyle:

Evaluation Peut provoquer somnolence ou vertiges.

dilaurate de dibutylétain:

Evaluation : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

dilaurate de dibutylétain:

Evaluation Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques Les symptômes de surexposition peuvent être maux de tête,

vertiges, fatigue, nausée et vomissements.

Des concentrations à un niveau très supérieur à la VME peu-

vent donner des effets narcotiques.

Les solvants risquent de dessécher la peau.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**



Version 1.3

Date de révision: Numéro de la FDS: 16.11.2022

MAT000400931 FR/FR

Date de dernière parution: 03.11.2022 Date de la première version publiée:

19.08.2021

#### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### Composants:

acétate de n-butyle:

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): > 200 mg/l

CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): >= 647.7

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)): 356

Durée d'exposition: 40 h

#### mixture of benzotriazole:

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### mélange de sébacates composé stériquement:

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### ethylene bis(3-mercaptopropionate):

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### dilaurate de dibutylétain:

#### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**



Version 1.3

Date de révision: Numéro de la FDS: 16.11.2022

MAT000400931

Date de dernière parution: 03.11.2022 Date de la première version publiée:

FR/FR 19.08.2021

12.2 Persistance et dégradabilité

**Composants:** 

acétate de n-butyle:

Biodégradabilité Résultat: Biodégradable

Biodégradation: 83 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

Stabilité dans l'eau Dégradation par périodes de demi-vie: 78 d

pH: 8

S'hydrolyse lentement.

Photodégradation Se décompose rapidement au contact de la lumière.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Composants:** 

acétate de n-butyle:

Bioaccumulation Facteur de bioconcentration (FBC): 15

Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1.81

heptane-2-one:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1.98

acétate d'isobutyle:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1.72

mélange de sébacates composé stériquement:

Coefficient de partage: n-

log Pow: 2.37 - 2.77

octanol/eau pH: 7

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**



Version 1.3

Date de révision: Numéro de la FDS: 16.11.2022

MAT000400931

Date de dernière parution: 03.11.2022 Date de la première version publiée:

FR/FR 19.08.2021

Evaluation

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

#### **Produit:**

Information écologique supplémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

Emballages contaminés Vider les restes.

> Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

Code des déchets 08 00 00, DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION,

> DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS

ET ENCRES D'IMPRESSION

08 01 00, déchets provenant de la FFDU et du décapage de

peintures et vernis

08 01 11\*, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses 15 00 00, EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON

SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 00, emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément) 15 01 10\*, emballages contenant des résidus de substances

dangereuses ou contaminés par de tels résidus

HP3, Inflammable HP13, Sensibilisant

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



### **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**

Version 1.3

Date de révision: Numéro de la FDS:

16.11.2022 MAT000400931

FR/FR

Date de dernière parution: 03.11.2022 Date de la première version publiée:

19.08.2021

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 1263
ADR : UN 1263
RID : UN 1263
IMDG : UN 1263
IATA : UN 1263

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PEINTURES
ADR : PEINTURES
RID : PEINTURES

IMDG : PAINT IATA : Paint

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

#### 14.4 Groupe d'emballage

#### **ADN**

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

Étiquettes : 3
Code de restriction en tun- : (D/E)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 30

danger

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

# MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry



Version 1.3

Date de révision:

16.11.2022

Numéro de la FDS: MAT000400931 Date de dernière parution: 03.11.2022 Date de la première version publiée:

FR/FR

19.08.2021

Étiquettes : 3

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 3

EmS Code : F-E, <u>S-E</u>

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 366

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 355

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y344 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Flammable Liquids

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : non

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

M. ...

Numéro sur la liste 3

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**



Non applicable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.11.2022 1.3 Date de la première version publiée:

FR / FR 19.08.2021

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

Reglement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : dilaurate de dibutylétain

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles :

(R-461-3, France)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

84

cée (R4624-18)

Installations classées pour la : 4331, 4734

protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

Composés organiques vola: Directive 2004/42/CE

tils Contenu en composés organiques volatils (COV): 420 g/l

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H302 : Nocif en cas d'ingestion

H302 : Nocif en cas d'ingestion. H312 : Nocif par contact cutané.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H341 : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 03.11.2022 1.3 Date de la première version publiée:

FR / FR 19.08.2021

H360FD : Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H361f : Susceptible de nuire à la fertilité.

H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'ex-

positions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou ger-

çures de la peau.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Lig. : Liquides inflammables

Muta. : Mutagénicité sur les cellules germinales

Repr. : Toxicité pour la reproduction Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

2019/1831/EU : Europe. Directive 2019/1831/UE de la Commission établissant

une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France (INRS)

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
2019/1831/EU / TWA : Valeurs limites - huit heures
2019/1831/EU / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de re-

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

## **MOBIHEL VERNIS HS 2:1 FastDry**



Version Date of 1.3 16.11.

Date de révision: Numéro de la FDS: 16.11.2022 MAT000400931 FR / FR

Date de la première version publiée: 19.08.2021

Date de dernière parution: 03.11.2022

cherche sur le cancer: IATA - Association du transport aérien international: IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Information supplémentaire

## Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Liq. 3	H226	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.